



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

**RÈGLEMENT NO. 124-2014 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NO. 139 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE
NORTHFIELD**

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Northfield a adopté le règlement de lotissement no. 139;

CONSIDÉRANT l'adoption, en 1992, par cette municipalité, du Règlement 145 ayant modifié son Règlement de zonage en y ajoutant l'article 6.2.1.7.5.1 visant à permettre, à l'intérieur de la zone de villégiature V170, la modification de l'usage de dépendance à bâtiment principal de la classe « Habitation » unifamiliale isolée sur un immeuble détenu en copropriété;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de concordance au règlement de lotissement 139 ont été omises afin de permettre le lotissement des lots divis sur un immeuble détenu en copropriété de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Décret 178-2002 du 28 février 2002 concernant le regroupement de la Municipalité de Northfield, du Village de Gracefield et du Canton de Wright, devenus la Ville de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier le règlement de lotissement 139;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

Que le règlement no. 124-2014 soit adopté et qu'il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de lotissement 139 de l'ancienne municipalité de Northfield est amendé, en y ajoutant, après l'article 7.2.2.4.2, le suivant :



« 7.2.2.4.3 **Opération cadastrale pour les copropriétés divisées dans la zone V170** »

Dans la zone à dominance « Villégiature » (V) numéro 170 (V170), dans les cas d'une opération cadastrale requise pour les fins de l'indentification rendue nécessaire par une déclaration de copropriété faite en vertu du Code civil du Québec, les superficies minimales prescrites aux articles 7.2.2.1, 7.2.2.2 et 7.2.2.3 ne s'appliquent pas pour la création des lots aux seules fins de déterminer les parties privatives alors qu'un seul lot par partie privative délimitant l'occupation du bâtiment principal n'est permis, à la condition qu'il ne résulte de l'opération cadastrale qu'un seul lot pour la partie commune, qui lui doit être conforme aux dispositions du présent règlement et qui doit ceinturer et emboîter l'ensemble des lots identifiant les parties privatives. »

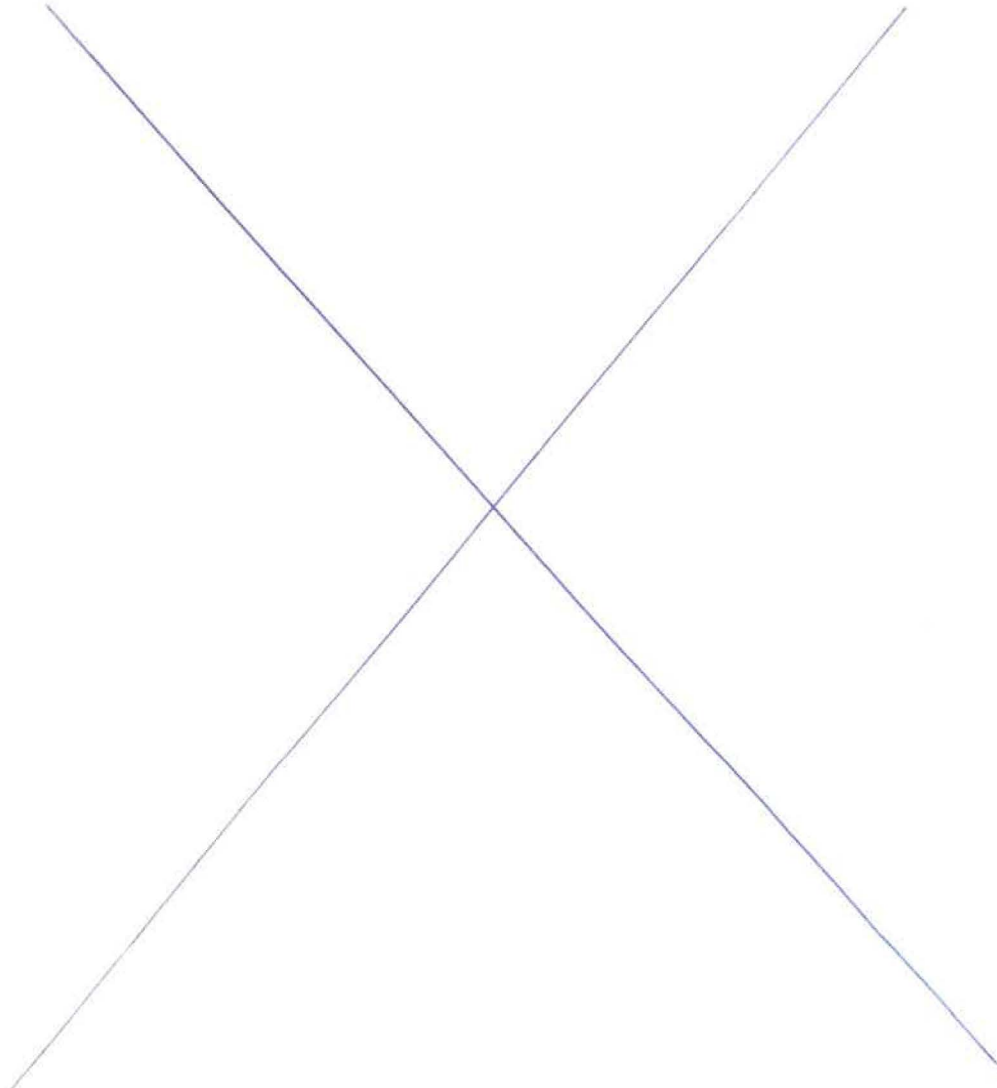
ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

Joanne Poulin
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
directeur général / greffier

Adoption du 1^{er} projet de règlement le : 14 juillet 2014
Avis public de l'assemblée publique de consultation : 4 décembre 2014
Assemblée publique de consultation : 15 décembre 2014
Adoption du second projet de règlement : 12 janvier 2015
Avis de motion : 12 janvier 2015
Avis aux personnes intéressées : 29 janvier 2015
Adoption du règlement : 9 mars 2015
Certificat de conformité de la M.R.C. : 21 avril 2015
Date de publication et entrée en vigueur du règlement : 14 mai 2015



VILLE DE GRACEFIELD**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le 9 mars 2015, la ville de Gracefield a adopté le règlement no. 124-2014 amendant le règlement de lotissement no. 139 de l'ancienne municipalité de Northfield. Le 21 avril 2015, la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau a émis un certificat de conformité conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. A-19.1)

Quiconque veut prendre connaissance dudit règlement peut le consulter ou s'en procurer une copie aux heures normales de bureau.

Donné à Gracefield, ce 14 mai 2015.



Jean-Marie Gauthier
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-Marie Gauthier directeur général de la Ville de Gracefield CERTIFIE, sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en publiant une copie dans le journal La Gatineau dans l'édition du 14 mai 2015 et en en affichant une copie au bureau municipal, le même jour entre 8h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^{ième} jour de mai 2015.



Jean-Marie Gauthier
Directeur général



VILLE DE GRACEFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement #124-2014, adopté le 12 janvier 2015, modifiant le règlement de lotissement #139 (de l'ex municipalité de Northfield) visant à permettre à l'intérieur de la zone V170 le lotissement des lots divisés sur un immeuble détenu en copropriété de cette zone.

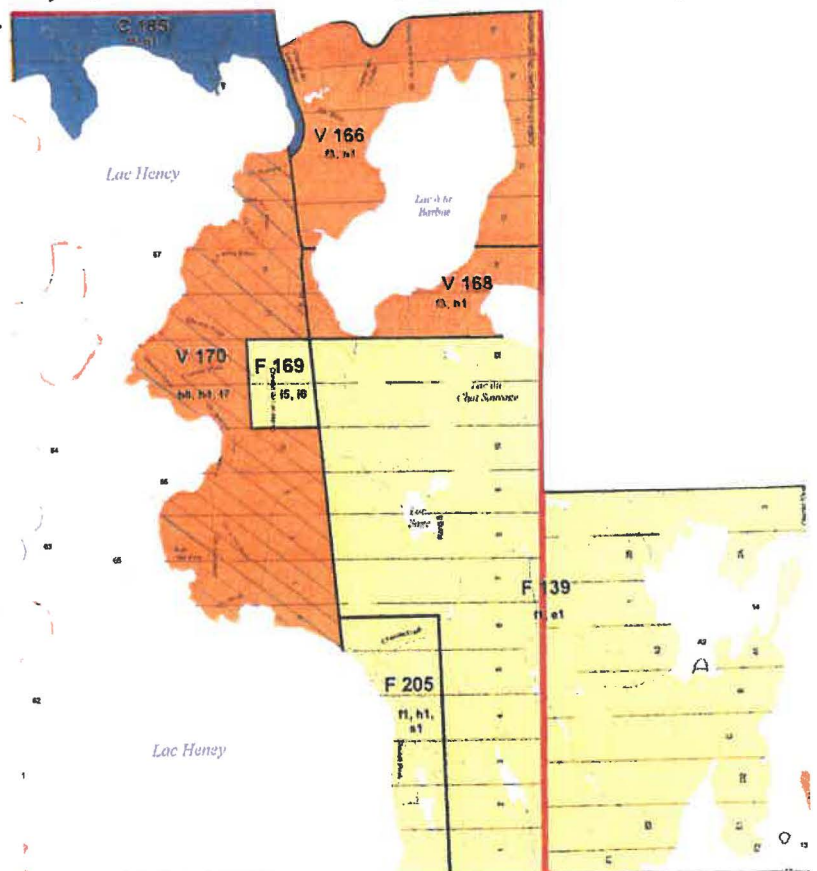
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2014, le conseil a adopté le second projet de règlement #124-2014 modifiant le règlement de lotissement #139 de l'ex municipalité de Northfield.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 351, Route 105, Gracefield, du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

2. Description des zones :



3. Pour être valide, toute demande doit :

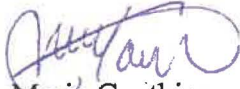
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville au 351, Route 105, Gracefield au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis, soit le 6 février 2015 ;
- être signée par au moins 9 personnes de la zone C185, 8 de la zone V166, 7 de la zone V168, 3 de la zone F169, 12 de la zone V170, 4 de la zone F139, 3 de la Zone F205.

4. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet de règlement #124-2014 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. L'illustration des zones visées et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures normales de bureau.

Donné à Gracefield, ce 29^{ème} jour de janvier 2015.



Jean-Marie Gauthier
Directeur général / greffier